

Menaces et passages à l'acte

Quelques conseils destinés aux psychologues

«Les chiens qui aboient ne mordent pas», dit un proverbe allemand. Ce n'est hélas pas toujours vrai. Henriette Haas et Yolande Schori, chercheuses à l'institut de police scientifique et de criminologie (IPSC) de l'Université de Lausanne, font le point sur les mesures prévention.»

Zusammenfassung

Wie sollen FachpsychologInnen für Psychotherapie mit Mord- oder Selbstmorddrohungen umgehen? Was liefert Hinweise auf die Ernsthaftigkeit der Drohung? Und inwiefern gilt die Volksweisheit «Hunde, die bellen, beißen nicht»? Diese Fragen beantworten die FSP-Psychologin Henriette Haus und die Kriminologin Yolande Schori vom Lausanner «Institut de police scientifique et criminologie».

Depuis l'assassinat d'une travailleuse sociale dans le canton de Lucerne et d'un enseignant à St-Gall, les professionnels du domaine psychosocial ont réalisé que l'on est parfois mal avisé de se fier à ce genre de sagesse populaire. La menace est la théorie, la violence est la pratique. Quelqu'un peut représenter une menace par sa seule présence ou par son attitude. Il peut aussi exprimer une menace. Ces deux conditions peuvent advenir ensemble ou de façon complètement indépendante l'une de l'autre. Les voies d'expression des menaces sont nombreuses la menace verbale, la lettre (anonyme ou signée), les appels malveillants et le *stalking* sont les formes les plus communes.

Menacer de tuer quelqu'un est courant dans certains milieux délinquants ou perturbés. Certains patients peuvent même faire des allusions, laissant entendre à leur thérapeute qu'il pourrait lui aussi figurer sur leur liste noire s'il ne fait pas preuve de davantage d'obéissance. La sémantique des menaces est compliquée et ce n'est pas l'identification de quelques mots-clés qui permettrait à elle seule de déterminer la dangerosité de leurs auteurs.

À ce propos, De Becker mentionne l'exemple d'une lettre disant: «Tidy up your affairs and buy some pretty flowers, because God has ordered me to take you to his beautiful place, where he is anxious to welcome you.» (Range tes affaires et achète de jolies fleurs, car Dieu m'a ordonné de t'amener dans ce bel endroit où il a hâte de t'accueillir.) Même des patients présentant un handicap mental sont parfois capables de formuler des allusions subtiles, sans utiliser des mots tels que «bombe» ou «tuer».

Menaces de suicide et d'homicide

Sur un plan logique, les tentatives et menaces de suicide sont comparables aux menaces d'homicide: dans les deux cas, la population qui profère des menaces ne correspond pas à celle qui passe à l'acte. Les tentatives de suicide ont été reconnues par la psychiatrie comme pouvant comporter des risques et justifiant dans les cas sérieux une prise en charge contre la volonté du patient. Les menaces d'homicide suscitent généralement moins de craintes. Or, la probabilité de suicide abouti au cours de l'année suivant une tentative n'est que de 1% environ (Bluglass et Bowden 1990). D'autre part, selon une catamnèse sur six ans de 77 patients hospitalisés d'office après avoir menacé de tuer quelqu'un, 3 d'entre eux (3,9%) ont mis leurs menaces à exécution et 4 autres (5,2%) se sont suicidés. Par conséquent, le risque d'un passage à l'acte - destructeur ou autodestructeur n'est pas moins important chez ces patients-là que chez ceux qui ont un comportement suicidaire.

Néanmoins, la grande majorité des menaces de mort et des tentatives de suicide sont des mimétismes destinés à appuyer un appel à l'entourage pour l'amener à adopter le comportement souhaité.

Chantage, SOS et autres mobiles

Quant aux motifs, il existe un mobile intrinsèque, car la menace elle-même fournit déjà une certaine satisfaction des pulsions agressives. Mais le sujet poursuit peut-être un autre but (motifs extrinsèques). Le chantage et l'appel de détresse sont des mobiles fréquents. Parfois, les menaces expriment le fait que l'auteur craint lui-même la perte du contrôle qui s'annonce chez lui. D'une manière très générale, on peut dire que l'individu qui menace a l'impression de n'être pas assez respecté. Il demande une position de pouvoir qui ne lui appartient pas ou bien il désire simplement être écouté. En bref, il veut qu'on lui témoigne davantage de respect. Contrairement à ses intentions conscientes, l'agresseur menaçant nous communique en même temps tout à fait autre chose, notamment qu'il se sent au fond de lui comme «une quantité négligeable». Ce détail de la psychologie des agresseurs pourrait séduire l'entourage, en l'incitant par contre-transfert à ne pas le prendre au sérieux, ce qui serait une grave erreur.

Individus poursuivis

Le *stalking* consiste en des actes de poursuite d'un individu sur une période, qui sont menaçants et éventuellement dangereux. Il implique trois éléments : (1) Intrusion(s) vis-à-vis de l'autre personne contre sa volonté. (2) Une menace implicite ou explicite et qui est manifestée dans le comportement. (3) Le résultat de ces démarches est une peur considérable chez la victime (Meloy 1998). Le *stalking* peut commencer par des appels téléphoniques, par une surveillance de la victime, pour arriver aux menaces et, finalement, à des attaques violentes pouvant aller jusqu'à l'homicide. Apparemment, 46% des *stalkers* sont des récidivistes. Les chercheurs ont montré que 60% d'entre eux avaient une histoire de traitement psychiatrique et 70% un problème d'abus de substances ou de dépendances. Aux Etats Unis, 8% des femmes et 2% des hommes ont été victimes de *stalking*. Dans 12% des cas, le *stalking* a donné lieu à une poursuite légale. S'agissant des auteurs, on estime que 84% d'entre eux sont de sexe masculin.

Le *stalking* peut exister dans différents contextes: relation rompue par un des partenaires, délire érotomane, autre délire dirigé vers une personne inconnue ou une personne célèbre, revanche ... Souvent, le *stalking* peut continuer pendant une période prolongée et poser un problème chronique pour la victime (dans la moitié des cas, il a duré une année ou plus). Les personnes célèbres ainsi que les psychothérapeutes et les médecins forment un autre groupe à risque, étant donné que des personnes paranoïaques peuvent projeter leurs fantasmes sur eux.

Kienlen (in Meloy, 1998) estime que la raison psycho-dynamique de ce comportement se situe dans une rupture de l'attachement de l'enfant, une expérience traumatisante pendant la petite enfance, qui est ravivée à l'âge adulte par toute séparation. L'individu ayant une disposition pour le *stalking* peut lui-même provoquer la séparation par une jalousie paranoïaque qui détruit ses relations. Le lien affectif des *stalkers* est donc rempli de la crainte d'être abandonné et très ambivalent. Dès que l'événement redouté survient, l'amour se transforme rapidement en une haine profonde et le *stalker* peut alors vouloir sa revanche.

Enquête auprès des recrues suisses

La relation entre menaces et passages à l'acte mérite un aperçu empirique. Une enquête a été menée en 1997 auprès de 21'314 recrues, soit environ 80% des jeunes hommes suisses de vingt ans. A l'aide d'un questionnaire anonyme, on a relevé les actes de violence verbale et physique connus et inconnus des autorités. Au cours de l'année précédant l'école de recrues, 7'652 hommes (35,9%) ont d'après leurs dires - intimidé quelqu'un verbalement. Parmi eux, 40% sont passés à des altercations violentes ou à des menaces avec arme au cours de cette même année. Sur ce nombre, 6% ont blessé une per-

sonne au point qu'elle doit recourir à des soins médicaux. En ce qui concerne les 5,7% de recrues (n = 1'213) qui ont intimidé quelqu'un à plus de six reprises, plus de 60% d'entre eux sont passés à des *acting-out* plus sérieux et 15% ont blessé quelqu'un.

En présence de certains risques (trouble de la personnalité, dépendances, casier judiciaire, possession d'un pistolet...), 60 à 90% des hommes vont effectivement agresser autrui. Parmi les recrues présentant un trouble de la personnalité au niveau structurel bas qui avaient déjà comparu devant un tribunal et qui possédaient un pistolet, 40% avaient, l'année précédente, causé des blessures nécessitant une consultation médicale. Parmi les personnalités antisociales qui avaient intimidé quelqu'un, le risque de commettre des agressions physiques dépassait 90%.

Ces résultats confirment les travaux de Tardiff, qui a mis en évidence des facteurs de danger réel suite à des menaces verbales possession ou achat d'armes, histoire de violence ou de comportement impulsif, abus d'alcool et de drogues, paranoïa, personnalité antisociale (DSM-IV) ou psychopathie (selon les critères de Cleckley), perturbations neurologiques et neuropsychologiques.

Qui est la victime prévue ?

Dans le cas d'antécédents de violence, on devrait considérer le degré des blessures infligées dans le passé, ainsi que les personnes à qui elles étaient destinées. Par ailleurs, les menaces vagues de tuer quelqu'un ne sont pas à prendre autant au sérieux que des menaces précises contre une personne spécifique. Par conséquent, le sérieux des menaces dépend beaucoup de la personne qui les exprime. Quand Mike Tyson dit: «Watch out, white boy, I will kill you !» (Prends garde, petit Blanc, je vais te tuer !), cette phrase signifie autre chose que lorsqu'elle est prononcée par un enfant qui l'a entendue la veille à la télévision.

Toutefois, nous ne savons pas si les personnes menacées sont effectivement les mêmes que celles qui seront agressées. La menace de Tyson est très sérieuse, mais on ne sait pas à l'avance si c'est l'adversaire sur le ring, l'arbitre, sa partenaire ou un inconnu qui va subir l'agression. Il se pose ici le grand problème de l'analyse des menaces, car s'il est possible de faire une prédiction assez précise de la possibilité de passage à l'acte, on ne pourra déterminer ni la cible finale, ni la gravité de l'atteinte. La victime effective peut différer de la personne harcelée par des menaces, parce qu'il arrive souvent que les individus violents essaient de se contrôler pendant un certain temps et qu'ils explosent tout à coup contre la première cible vulnérable qui se présente. Ainsi, la meilleure des analyses comporte toujours une part d'imprévisible.

Constituer un dossier précis

Pour le psychologue confronté à ce type de clients, il est essentiel de noter dans un dossier toutes les menaces, les manifestations de *stalking* ou les allusions agressives plus subtiles. Une documentation précise constitue le premier pas de la prévention et elle est indispensable au cas où une aide officielle s'avère nécessaire. Pour que le client apprenne ses limites, il est important qu'il sache que son comportement a fait l'objet de toute notre attention et qu'on ne va pas le tolérer. On ne lui rend pas service en ne prenant pas sa menace au sérieux, ou en essayant d'ignorer ou de refouler son agressivité. En effet, soit il ira encore plus loin pour faire passer son message, soit il se croira apprécié et donc conforté dans son attitude de terreur. Certains clients poursuivent leur harcèlement en posant des questions indiscrettes sur ce que l'on envisage de faire contre leur conduite. Il s'agit là d'une menace supplémentaire à laquelle il ne faut pas céder. Mieux vaut laisser ouverte la question de la nature des moyens que l'on va utiliser, le cas échéant, pour se protéger. Quoi qu'il en soit, il n'est ni opportun ni efficace de répondre au client par des contre-menaces. Celui-ci pourrait même retourner l'argument contre la victime, prétendant qu'il était «obligé» de l'agresser physiquement pour se défendre.

En matière de *stalking*, la consigne fondamentale est d'éviter tout contact avec le *stalker*. Chaque fois qu'elle essaie de discuter le problème d'une manière raisonnable, la victime offre à l'agresseur l'occasion d'avoir une influence sur elle. Et cela va le conforter dans son comportement. On ne fait qu'augmenter le problème en pensant: «Ses déraillements vont peut-être diminuer après une rencontre.»

Thérapeutes victimes de *stalking*

Les psychothérapeutes pourraient être tout particulièrement tentés d'essayer de résoudre le problème avec le patient. Le *stalking* pouvant durer très longtemps, les indices doivent être pris au sérieux dès le début. Il est nécessaire de confronter très tôt le client avec les incohérences de son comportement et de lui signifier très clairement que, s'il continue, la relation professionnelle devra être interrompue. Pour des raisons juridiques, l'avertissement avec un court rappel des incidents devrait être formulé par écrit. Il est important de noter tout le comportement dans le dossier. Les psychothérapeutes doivent savoir que l'on ne peut pas traiter ce genre de comportement et que le *stalking* est par essence différent d'un transfert, car il n'est pas fondé sur une bonne relation de base.

Dès qu'il devient effectivement nécessaire d'interrompre une relation professionnelle, il faut être aussi bref que possible. Après la transgression du premier avertissement signifiant que le *stalking* ne sera pas toléré, il faut imposer au patient une réaction rapide, sans commencer à en débattre avec lui. Le professionnel peut expliquer que, dans la position qui lui a été imposée, du fait qu'il est l'objet de projections irréalistes, tous ces propos seront mal interprétés et qu'il lui est par conséquent impossible de poursuivre la discussion. Bien que cela semble cruel, toute discussion ou négociation pourrait mener à d'autres malentendus, voire à des délires du client. Si ce dernier souhaite encore en discuter, il peut le faire avec un collègue (par exemple de l'autre sexe, ou d'un autre âge, d'une autre nationalité).

Améliorer la sécurité

Bien qu'il existe des professions particulièrement exposées à la violence, en Suisse, les précautions nécessaires sont rarement mises en oeuvre. Les bips de sécurité qui permettent d'alerter l'équipe devraient devenir la norme dans les institutions ayant affaire à des individus violents. Les employés de ce type d'institutions devraient veiller à ce que l'accès à leurs coordonnées privées soit interdit au public. Des consignes simples et gratuites peuvent déjà améliorer considérablement la sécurité. Il peut être judicieux d'arranger son bureau de façon à ce que la porte soit facilement accessible pour pouvoir s'enfuir plus facilement. Une autre mesure simple consiste à ne jamais rencontrer les clients difficiles dans un endroit ou à un moment où l'on est seul. Dans les cas graves, il est préférable de se renseigner auprès de la police (on n'est pas obligé de communiquer le nom du client). Les cas graves se distinguent par la présence d'au moins deux des critères suivants:

- Le client se trouve dans une impasse et ne voit pas d'alternative à la violence physique (par exemple, il menace en même temps se suicider).
- Le client transgresse la distance inter-personnelle de façon importante (p.ex. il se met aux aguets devant le domicile pour s'imposer et affronter son thérapeute quand il revient, ou il menace directement les proches).
- Le client exprime des menaces très spécifiques contre une personne en se présentant ouvertement comme agresseur (p.ex. «Faites attention, vendredi prochain, je vais vous descendre, je suis armé !»).
- Le client a développé une obsession ou une paranoïa dans l'affaire (p.ex. il visite encore, après des mois, l'entreprise qui l'a licencié).
- Le client est collectionneur d'armes ou d'équipement militaire ou élève des chiens de combat.
- Le client est un criminel violent condamné à plusieurs années de prison, il a eu des antécédents importants (p.ex. il a déjà essayé d'étrangler une éducatrice) ou bien il a une personnalité antisociale.

A prendre au sérieux

Dans les cas de comportements extrêmes (p.ex. menace avec une arme à feu, essai de s'immoler avec de l'essence) ou lorsque le client est un criminel récidiviste avec une longue histoire de violences (meurtrier, violeur en série, kidnappeur...), ces éléments constituent à eux seuls un critère qui peut indiquer la dangerosité. Inutile de dire que, dans les cas graves, des mesures appropriées s'imposent (privation de liberté à des fins d'assistance et/ou dénonciation à la police). A partir de quand peut-on considérer que les menaces sont moins sérieuses ? Les menaces moins sérieuses sont souvent formulées de façon passive («Quelque chose va vous arriver si vous continuez comme ça...») ou alors le harceleur évite de se nommer lui-même comme agresseur et utilise le pluriel («Nous allons vous faire mal !»). Si, outre ces menaces de violence, le client profère également d'autres menaces («Je vais vous dénoncer auprès de votre chef», «Je vais contacter un journaliste dans cette affaire.»), on peut en déduire qu'il dispose de voies pour décharger son agressivité sans qu'il ait pour cela besoin de recourir à la violence.

Qu'elles soient ou non l'annonce d'un véritable passage à l'acte, les menaces doivent être prises au sérieux, car elles présentent un risque non négligeable pour autrui (qu'il s'agisse ou non de la personne menacée), comme pour l'auteur lui-même. Dans tous les cas, les professionnels se doivent d'adopter une réaction appropriée non seulement pour se protéger eux-mêmes, mais également pour ne pas renforcer le comportement du client concerné.

Bibliographie:

Bluglass R., & Bowden P (1990). *Principles and Practice of Forensic Psychiatry*. London: Churchill Livingstone.

De Becker G. (1998). *The Gift of Fear. Survival Signals that Protect us from Violence*. New York: Dell Pocket Book.

Meloy J. R. (Ed.) (1998). *The Psychology of Stalking*. London Academic Press.

Rode I., & Scheld S. (1986). *Sozialprognose bei Tötungsdelikten*. Berlin: Springer.

Tardif K. (1992). The Current State of Psychiatry in the Treatment of Violent Patients. *Archives of General Psychiatry*, 49, 493-499.

Les auteures

Henriette Haas est professeure de criminologie à l'IPSC, à Lausanne. Titulaire d'un doctorat en psychologie clinique et spécialiste en psychothérapie FSP, elle est membre de la Société suisse de psychologie légale (SSPL). Avant d'entrer à l'IPSC, elle a travaillé pendant dix ans comme psychothérapeute de délinquants en milieu carcéral et dans un centre ambulatoire.

Yolande Schori est collaboratrice scientifique en criminologie à l'IPSC. Après sa licence en sciences politiques, obtenue en 1997, elle a suivi une formation postgraduée en criminologie, couronnée par un diplôme en 1999.

Adresse

Institut de police scientifique et de criminologie (IPSC), Université de Lausanne, BCH, 1015 Lausanne
e-mails : henriette.haas@ipsc.unil.ch et yolande.schori@ipsc.unil.ch